



# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

## DÉCISION N° 2024-228

**Objet :** signature d'une convention de formation avec la ligue de l'enseignement des Yvelines, pour une action de formation intitulée : « Formation handicap ».

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.2120-1 1°, L.2122-1 et R.2122-8,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que conformément aux articles L.2120-1 1°, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec la ligue de l'enseignement des Yvelines, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

**CONSIDÉRANT** que l'offre remise par la ligue de l'enseignement des Yvelines est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

**CONSIDÉRANT** que la Commune a décidé d'attribuer l'organisation de cette action de formation à l'organisme susmentionné,

### DÉCIDE

**Article 1 :** de signer la convention entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire, Pascal Thévenot et la ligue de l'enseignement des Yvelines, 380, avenue des Sablons, 78 370 Plaisir.

**Article 2 :** Le montant du marché est de 2370,00 € HT.

**Article 3 :** le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'1 an maximum.

**Article 4 :** la dépense est inscrite au budget communal conformément à la nomenclature comptable M57.

**Article 5 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 12/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240412-DEC\_2024\_228-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Acte affiché du 16/04/2024 au 17/06/2024.